

Quelle est la forme juridique de votre établissement?

Entreprise individuelle, société simple, société en
nom collectif, société en commandite
→ **Vous êtes un indépendant**

Société à responsabilité limitée,
société anonyme
→ **Vous êtes un salarié dirigeant**

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19

80% du salaire moyen, max CHF 196 par jour, soit CHF 5'880 par mois

- En cas de mise en quarantaine ordonnée par un médecin (limitation à 10 indemnités par mise en quarantaine).
- Si parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et empêché de travailler par suite de la fermeture ou le fonctionnement restreint des écoles, des écoles maternelles, des crèches ou lorsque la garde est rendue impossible car elle était auparavant assumée par une personne qui doit se mettre en quarantaine.
- En cas de fermeture de l'entreprise décidée par la Confédération ou le canton. Si l'entreprise doit fermer sur décision cantonale en raison d'un plan de protection insuffisant ou inexistant, il n'y a pas de droit à l'allocation.
- En raison de l'interdiction d'une manifestation, ordonnée par la Confédération ou le canton, vous n'avez pas pu exécuter un mandat ou fournir des services pour cette manifestation ou dans le cadre de celle-ci. L'indemnité sera versée pour la durée de l'événement, y compris toute la période de préparation et de démantèlement des infrastructures.

RHT

80% du salaire. **Prolongation**
au 31.12.2021

Formulaire RHT «1 Covid-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail» à déposer auprès de l'autorité cantonale du travail
Formulaire RHT «2 Covid-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de RHT» à transmettre à la caisse de chômage

RHT

CHF 3'320 par mois pour un
100%. **Fin du droit le 31.05.2020**

RHT

80% du salaire. **Prolongation**
au 31.12.2021

APG Covid-19 80% du salaire moyen, max CHF 196 francs par jour, soit CHF 5'880 par mois

- Si le collaborateur ou le dirigeant est en quarantaine ordonnée par un médecin (10 indemnités par mise en quarantaine).
- Si le collaborateur ou le dirigeant est parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et est empêché de travailler par suite de la fermeture ou le fonctionnement restreint des écoles, des écoles maternelles, des crèches ou lorsque la garde est rendue impossible car elle était auparavant assumée par une personne qui doit se mettre en quarantaine.

Formulaire 318.759 APG Covid-19 à adresser à votre caisse AVS